

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec la Cie Premières fontes

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la décision n° 12-2023 du 9 janvier 2023 décidant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie Premières Fontes domiciliée 34 chemin de Sergyieu 74140 MESSERY pour 4 représentations du spectacle « Babils » au théâtre l'Eclat les 31 mars et 1^{er} avril 2023.

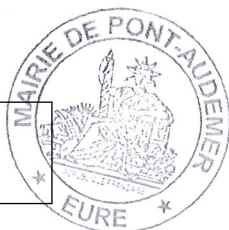
DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour l'ajout de deux défraiements. La facture totale s'élève donc à 7.291,53 € au lieu de 7.250,06 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,

Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230406-DEC_0089_2023-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine